

Arrêté du 22 mars 2002 fixant la composition du jury de l'examen professionnel interne d'accès à la première classe du groupe 3, de la filière technique

NOR : ATEN0210110A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves de l'examen professionnel interne d'accès à la première classe, du groupe 3, de la filière technique, au titre de l'année 2002, est composé de la manière suivante :

- président du jury, représentant le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : M. Lorre (Emile), secrétaire général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- représentant la directrice de la nature et des paysages : Mlle Henry (Nicole), chargée de mission ;
- chef de service chargé du personnel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONCFS, vice-présidente du jury en cas d'empêchement du président du jury.

Suppléant : M. Lutz (Roger), ingénieur des travaux à l'ONCFS ;

- deux représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur, proposés par le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en raison de leurs compétences :

- M. Géant (Hubert), directeur adjoint de la police à l'ONCFS.

Suppléant : M. Huboux (Ryck), inspecteur des services à l'ONCFS ;

- M. Ruven (Gérard), chef de la division formation.

Suppléant : M. Bonardi (Jacques), délégué régional adjoint à l'ONCFS ;

- trois personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics :

- M. Dufour (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts à la DDAF du Loir-et-Cher ;
- M. Pinault (Xavier), ingénieur au CFPPA de Vendôme ;
- M. Thal (Jean), vétérinaire.

Article 2

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 22 mars 2002.

Pour le ministre de
l'aménagement
du territoire et de l'environnement,
et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
*La sous-directrice de la chasse,
de la faune et de la flore
sauvages,*
C. Caro